



Dangers à long terme pour le milieu aquatique Catégorie 3

Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique 94.81 %

Dangers à long terme pour le milieu aquatique 94.81 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur:

Danger

Mention de Danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.
Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence

Prévention:

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants/ vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/ du visage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lavez vigoureusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas de feu: Utiliser ... pour l'extinction.



Entreposage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Identité Chimique | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|--------------------------------|------------|-----------------------------|
| Aromatic petroleum distillates | 64742-95-6 | 5 - <10% |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | 95-63-6 | 2.5 - <5% |
| Tert-Butyl Acetate | 540-88-5 | 0.1 - <1% |
| Acetone | 67-64-1 | 0.1 - <1% |
| Xylene | 1330-20-7 | 0.1 - <1% |
| Cumene | 98-82-8 | 0.1 - <1% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation: Sortir au grand air.

Contact Cutané: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Protection personnelle pour les secouristes: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation des voies respiratoires. Un contact prolongé ou itératif avec la peau peut entraîner de la rougeur, du prurit, de l'irritation et de l'eczéma/fissuration.



Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. L'eau peut être inefficace pour combattre le feu. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et étendra le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les vapeurs peuvent provoquer un feu à inflammation spontanée ou s'enflammer de manière explosive. Éviter l'accumulation de vapeurs et gaz à des concentrations explosives.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales:

Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage**Manutention****Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Conseils de manipulation:

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Mesures de prévention des contacts:

Données non disponibles.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau.

Entreposage**Conditions de stockage sûres:**

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais.

Matériau d'emballage sûr:

Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|------------------------|------|------------------------------|---|
| 1,2,4-Trimethylbenzene | REL | 25 ppm 125 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010) |
| | TWA | 25 ppm 125 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989) |
| | TWA | 10 ppm | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2022) |
| Tert-Butyl Acetate | PEL | 200 ppm 950 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les |



| | | | |
|---------|------|-----------------------|--|
| | | | contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| | STEL | 150 ppm | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2025) |
| | TWA | 50 ppm | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2025) |
| Acetone | TWA | 250 ppm | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (03 2015) |
| | STEL | 500 ppm | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (03 2015) |
| | PEL | 1,000 ppm 2,400 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Xylene | PEL | 100 ppm 435 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| | TWA | 20 ppm | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2022) |
| Cumene | PEL | 50 ppm 245 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| | TWA | 5 ppm | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021) |

| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------|------------------------------|---|
| Aromatic petroleum distillates - Non-aérosol - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales | TWA | 200 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| Aromatic petroleum distillates - Non-aérosol - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales | TWA | 200 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2024) |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | TWA | 25 ppm 123 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009) |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | TWA | 25 ppm | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (04 2022) |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | TWA | 25 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | TWA | 10 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2025) |
| Xylene | STEL | 150 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| | TWA | 100 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Xylene | TWA | 100 ppm 434 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| | STEL | 150 ppm 651 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |



| | | | |
|--------|-----|--------|---|
| Xylene | TWA | 20 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2025) |
| Cumene | TWA | 50 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Cumene | TWA | 5 ppm | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (02 2024) |
| Cumene | TWA | 5 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2025) |

| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|------------------------|------|------------------------------|---|
| 1,2,4-Trimethylbenzene | TWA | 25 ppm 123 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009) |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | TWA | 25 ppm | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (04 2022) |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | TWA | 25 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | TWA | 10 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2025) |
| Tert-Butyl Acetate | STEL | 150 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| | TWA | 50 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020) |
| Tert-Butyl Acetate | STEL | 150 ppm | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (03 2020) |
| | TWA | 50 ppm | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (03 2020) |
| Tert-Butyl Acetate | STEL | 150 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022) |
| | TWA | 50 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022) |
| Acetone | STEL | 500 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 250 ppm | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007) |
| Acetone | TWA | 250 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017) |
| | STEL | 500 ppm | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017) |



| | | | | |
|--------------------|------|---------|-----------|---|
| Acetone | TWA | 250 ppm | | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (04 2022) |
| | STEL | 500 ppm | | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (04 2022) |
| Xylene | STEL | 150 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| | TWA | 100 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Xylene | TWA | 100 ppm | 434 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| | STEL | 150 ppm | 651 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Xylene | TWA | 20 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2025) |
| Cumene | TWA | 50 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Cumene | TWA | 5 ppm | | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (02 2024) |
| Cumene | TWA | 5 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2025) |
| Methanol | TWA | 200 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007) |
| Methanol | TWA | 200 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| | STEL | 250 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007) |
| | STEL | 250 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Methanol | STEL | 250 ppm | 328 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| | TWA | 200 ppm | 262 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Tert-Butyl Alcohol | TWA | 100 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007) |
| Tert-Butyl Alcohol | TWA | 100 ppm | | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Tert-Butyl Alcohol | TWA | 100 ppm | 303 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |

Valeurs Limites Biologiques

| Identité Chimique | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|-------------------|------------------------------|--------|
|-------------------|------------------------------|--------|



| | | |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| Acetone (acétone: Moment de l'échantillonnage : en fin de quart de travail.) | 25 mg/l (Urine) | ACGIH BEI (03 2015) |
| Xylene (Acides méthylhippuriques: Moment de l'échantillonnage : en fin de quart de travail.) | 1.5 g/g (Créatinine dans l'urine) | ACGIH BEI (03 2013) |

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, tels qu'équipements de protection individuelle (ÉPI)

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la Peau
Protection des Mains:**

Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques**Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base****Apparence**

| | |
|--|--------------------------|
| État physique: | Liquide |
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Incolore |
| Odeur: | Légère, Pétrole/solvant |
| Seuil de l'odeur: | Données non disponibles. |
| Point de congélation: | Données non disponibles. |
| Point d'ébullition: | > 95 °F/ > 35 °C |
| Inflammabilité: | Non |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'explosivité - supérieure: | Données non disponibles. |



| | |
|--|--|
| Limites d'explosivité - inférieure: | Données non disponibles. |
| Point d'éclair: | 63 °F/17 °C Méthode: Coupelle fermée |
| Température d'auto-inflammabilité: | Données non disponibles. |
| Température de décomposition: | Données non disponibles. |
| pH: | Données non disponibles. |
| Viscosité | |
| Viscosité dynamique: | Données non disponibles. |
| Viscosité cinématique: | Données non disponibles. |
| Durée d'écoulement: | Données non disponibles. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | Pratiquement insoluble |
| Solubilité (autre): | Données non disponibles. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau): | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur: | Données non disponibles. |
| Densité relative: | 1.052 |
| Densité: | Données non disponibles. |
| Masse volumique apparente: | Données non disponibles. |
| Densité de vapeur relative: | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. |
| Caractéristiques de la particule: | Sans objet. |
| Autres informations | |
| Taux d'évaporation: | Plus lent que l'éther |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité: | Données non disponibles. |
| Stabilité Chimique: | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses: | Données non disponibles. |
| Conditions à Éviter: | Chaleur, étincelles, flammes. |
| Matières Incompatibles: | Acides forts. Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate). Bases fortes. |
| Produits de Décomposition Dangereux: | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Données toxicologiques

**Informations sur les voies d'exposition probables**

| | |
|-------------------------------|--|
| Inhalation: | À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact Cutané: | Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. |
| Contact avec les yeux: | Un contact avec les yeux est possible et doit être évité. |
| Ingestion: | Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Inhalation: | Données non disponibles. |
| Contact Cutané: | Données non disponibles. |
| Contact avec les yeux: | Données non disponibles. |
| Ingestion: | Données non disponibles. |

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)**

| | |
|-------------------|--|
| Orale | |
| Produit: | ETAmél: 85,904.35 mg/kg |
| Cutané | |
| Produit: | ETAmél: 2,771.3 mg/kg |
| Inhalation | |
| Produit: | ETAmél: 13.32 mg/l ETAmél : 1.67 mg/l |

Toxicité à Dose Répétée

| | |
|-----------------|--------------------------|
| Produit: | Données non disponibles. |
|-----------------|--------------------------|

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

| | |
|-----------------|--------------------------|
| Produit: | Données non disponibles. |
|-----------------|--------------------------|

Substance(s) spécifiée(s):



| | |
|--------------------------------|--|
| Aromatic petroleum distillates | in vivo (Lapin): irritant , 72 h |
| 1,2,4-Trimethylbenzene | in vivo (Lapin): irritant , 24 - 48 h |
| Tert-Butyl Acetate | in vivo (Lapin): Non irritant , 24 h |
| Acetone | in vivo (Cobaye): Non irritant , 1 - 3 d |
| Xylene | in vivo (Lapin): Non irritant in vivo (Lapin): Irritant modéré , 24 - 72 h in vivo (Lapin): Irritant |
| Cumene | in vivo (Lapin): Non irritant , 24 - 72 h |

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

| | |
|------------------------|------------------------------|
| 1,2,4-Trimethylbenzene | Lapin, 30 min: Non irritant |
| Tert-Butyl Acetate | Lapin, 48 h: Non irritant |
| Xylene | Lapin, 72 h: Irritant modéré |
| Cumene | Lapin, 24 h: Non irritant |

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Peut provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

| | |
|--------|---|
| Cumene | Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains. |
|--------|---|

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

| | |
|--------|--|
| Cumene | S'attend raisonnablement à ce que ce soit un cancérogène pour l'homme. |
|--------|--|

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053):

Aucun composant cancérogène identifié

**Mutagenécité de la Cellule Germinale****In vitro****Produit:** Données non disponibles.**In vivo****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Cumene Inhalation – vapeurs: Catégorie 3 avec une irritation des voies respiratoires.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée**Produit:** Données non disponibles.**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:**

Données non disponibles.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Aromatic petroleum
distillates NL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 8.2 mg/l

1,2,4-Trimethylbenzene CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 7.72 mg/l

Tert-Butyl Acetate CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 240 mg/l

Acetone CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 8,120 mg/l

Xylene CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 13.41 mg/l
Mortalité
CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 2.6 mg/l



Cumene CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 2.7 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

1,2,4-Trimethylbenzene CL 50 (Daphnia magna, 48 h): 3.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Tert-Butyl Acetate CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 350 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Acetone CL 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Xylene CI 50 (Daphnia magna, 24 h): 1 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Cumene CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 2.14 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene NOEL (Danio rerio): 0.714 mg/l référence croisée à partir de la substance de support (analogue structurel ou substitut)

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Acetone NOEC (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Xylene NOEC (Ceriodaphnia dubia): 0.96 mg/l Résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Cumene NOEC (Daphnia magna): 0.35 mg/l Résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Tert-Butyl Acetate 50 % (28 d) Déteçté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Acetone 90.9 % (28 d) Déteçté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Xylene 94 % (28 d) Déteçté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Rapport DBO/DCO



Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

1,2,4-Trimethylbenzene Pimephales promelas, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 243 Sédiment aquatique QSAR, étude clé

Xylene

Oncorhynchus mykiss, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 8.1 - < 25.9 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

1,2,4-Trimethylbenzene Log K_{ow}: 3.78

Tert-Butyl Acetate Log K_{ow}: 1.76

Acetone Log K_{ow}: -0.24

Xylene Log K_{ow}: 2.77 - 3.15 non Non spécifié, Non spécifié

Cumene Log K_{ow}: 3.66

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

UN1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, PG II

CFR / DOT:

UN1866, RESIN SOLUTION, 3, PG II

**IMDG:**

UN1866, RESIN SOLUTION, 3, PG II

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différente en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connaissance.

15. Informations sur la réglementation**Réglementations Fédérales des Etats-Unis****TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité à déclarer</u> |
|--------------------------|----------------------------|
| Dimethyl carbonate | 100 lbs. |
| Tert-Butyl Acetate | 5000 lbs. |
| Acetone | 5000 lbs. |
| Xylene | 100 lbs. |
| Cumene | 5000 lbs. |
| Methanol | 5000 lbs. |
| Tert-Butyl Alcohol | 100 lbs. |

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Danger d'incendie
Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Toxicité aiguë (toute voie ou exposition)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Mutagénicité de la Cellule Germinale
Cancérogénicité
Dangers non classés ailleurs (DNCA)

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

Non réglementé.

É.U. EPA Loi sur le Droit à l'Information de la Communauté et des Plans d'Urgence (EPCRA) SARA Titre III Section 313 Agents Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notice Requise du Fournisseur



| <u>Identité Chimique</u> | <u>% en poids</u> |
|--------------------------|-------------------|
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 1.0% |
| Cumène | 0.1% |

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité à déclarer</u> |
|--------------------------|--------------------------------|
| Xylène | Quantité rapportable: 100 lbs. |

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



ATTENTION

Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 335 g/l

COV - Méthode 310 : 12.00 %



Inventaires:

| | |
|---|--|
| L'Australie AICS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste d'Inventaire de DSL du Canada: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| EINECS, ELINCS ou NLP: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon (ENCS) Liste: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de NDSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Philippines PICCS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de TSCA américain: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon Liste d'ISHL: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas |



énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste de Pharmacopée de Japon:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16. Autres informations

Date de la Révision: 05/11/2026

Version n°: 4.1

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.